



**PROCES VERBAL**  
**Conseil municipal du 21 mars 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-et-un du mois de mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LE GAVRE s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le quinze mars par voie dématérialisée.*

**En présence de :** M. Joël ARIZA, M. Arnaud BEAUMAL, Mme Catherine BERTAT, M. Gaël DREAN, M. Christophe FAYON, Mme Claudie MERCIER, M. Nicolas OUDAERT, Mme Ingrid PENHOUET, Mme Ludivine PERRIGAUD, Mme Cécile RICHET, M. Daniel RONDOUIN, Mme Pauline ROUSSEAU, Mme Sandra YGONET

**Excusés ayant donné procuration :** M. Anthony BROSSAUD à M. Nicolas OUDAERT, Mme Laurence CANAL à Mme Cécile RICHET, Mme Anne CARRE à Mme Claudie MERCIER

**Excusés sans procuration :** Mme Magali PIERRON

**Secrétaire de séance :** Mme Ludivine PERRIGAUD

La séance du conseil municipal débute à 20H10

Il est fait appel des membres de l'assemblée : M. Anthony BROSSAUD absent donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT, Mme Laurence CANAL absente donne pouvoir à Mme Cécile RICHET, Mme Anne CARRE absente donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER. Mme Magali PIERRON est absente sans procuration.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Mme Ludivine PERRIGAUD.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Commission d'attribution des places en accueil collectif – Désignation des représentants de la commune
  2. Décentralisation de la police des publicités – avis sur le transfert de compétence à l'EPCI
  3. Territoire d'Energies 44 – Désignation d'un délégué suppléant
  4. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents - mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.
  5. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – Projet de nouvelle station d'épuration
  6. Budget assainissement - Vote du compte de gestion 2023
  7. Budget assainissement - Vote du compte administratif 2023
  8. Budget Assainissement – Affectation du résultat de l'exercice 2023
  9. Budget assainissement - Vote du budget primitif 2024
  10. Budget principal - Vote du compte de gestion 2023
  11. Budget principal - Vote du compte administratif 2023
  12. Budget principal - Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024
  13. Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2024
  14. Budget principal – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement
  15. Budget principal - Vote du budget primitif 2024
  16. Modification du tableau des effectifs
  17. Organisation d'obsèques civiles à la salle du Pontrais
- Questions diverses

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal qui s'est déroulée le 8 février 2024. Celui-ci est validé à l'unanimité.

**1. Commission d'attribution des places en accueil collectif – Désignation des représentants de la commune**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la compétence de gestion des structure collectives d'accueil régulier et/ou occasionnel des enfants de moins de 4 ans assurée par Pays de Blain Communauté, il y a lieu de désigner les représentants de la commune à la commission d'attribution des places en accueil collectif.

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- DESIGNER les délégués suivants :

Titulaire : Claudie MERCIER  
Suppléante : Ingrid PENHOUE

**2. Décentralisation de la police des publicités – avis sur le transfert de compétence à l'EPCI**

Monsieur le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les maires exercent le pouvoir de police de la publicité extérieure tel que prévu par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Cette loi prévoit également que, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme, les maires des communes membres transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité. Cependant, les maires disposent d'un délai de 6 mois, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour s'opposer à ce transfert.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que lors du Bureau communautaire du 14 mars 2023, les maires des quatre communes de Pays de Blain Communauté ont exprimé à l'unanimité leur souhait de ne pas confier cette compétence à l'EPCI. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider cette opposition.

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- AUTORISER le maire à s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité à Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté
- AUTORISER Monsieur le Maire à notifier cette décision à Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté et à signer tous les documents y afférent

**3. Territoire d'Energies 44 – Désignation d'un délégué suppléant**

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Gâvre est adhérente à Territoire d'Energie 44 (TE44), anciennement SYDELA, notamment pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution

d'électricité. Les statuts de TE44 prévoient que la commune du Gâvre désigne deux représentants titulaires et deux suppléants.

Il est précisé que l'un des deux représentants titulaires doit être désigné comme « référent tempête » auprès de TE44. Cet élu servira de relais entre le concessionnaire ENEDIS et la collectivité en cas d'incident d'ampleur significative.

Par délibération n° 01062020 en date du 25 juin 2020, la commune a désigné les délégués suivants :

- Titulaires : Daniel RONDOUIN et Anthony BROSSAUD
- Suppléants : Joël ARIZA et Joel FONDAIN

Compte tenu du décès de Monsieur Joël FONDAIN, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- DESIGNER les délégués suivants :

Titulaires : Daniel RONDOUIN – référent tempête  
Anthony BROSSAUD

Suppléants : Joël ARIZA  
Nicolas OUDAERT

**4. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents - mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de

la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- DONNER MANDAT au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale
- DONNER MANDAT au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance

**5. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – Projet de nouvelle station d'épuration**

M. le Maire rappelle le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration pour la commune du Gâvre pour un montant prévisionnel de 1 745 000,00 € HT.

Dans ce cadre, la société SCE a été retenue comme maître d'œuvre et a mené l'étude de faisabilité du projet, l'estimation prévisionnelle des dépenses et l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour la phase de travaux.

Le plan de financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT en €</b>
Station d'épuration	1 618 000,00
Frais de publication marché de travaux :	500,00
Honoraires Géotechnicien :	
G2AVP / G2PRO	15 035,00
G4	4 000,00
Honoraires Géomètre :	1 030,00
Honoraires Diag Amiante, Plomb et HAP :	1 266,00
Honoraire Coordinateur SPS	4 356,00
Honoraire Contrôleur Technique	4 900,00
Essais garantie	7 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 656 087,00</b>
<b>Coûts de la maîtrise d'œuvre</b>	
Honoraires Maître d'œuvre SCE :	64 560,66
Rémunération définitive stade PRO - Maître d'œuvre SCE :	6 515,00
<b>SOUS-TOTAL =</b>	<b>71 075,66</b>
<b>Aléas éventuels (1%)</b>	<b>17 271,63</b>
<b>SOUS-TOTAL =</b>	<b>17 271,63</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 744 434,29</b>
<b>TOTAL DEPENSES ARRONDI</b>	<b>1 745 000,00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT en €</b>
ETAT – DETR 2022	122 500,00
ETAT – DETR 2023	100 000,00
AGENCE DE L'EAU sur études	8 605,00
AGENCE DE L'EAU sur travaux	872 500,00
Autofinancement	641 395,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 745 000,00</b>

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- VALIDER le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne d'un montant de 872 500,00 € pour les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration pour la commune du Gâvre
- CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la finalisation du dossier
- AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en application la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

## 6. Budget assainissement - Vote du compte de gestion 2023

Monsieur le maire présente le compte de gestion 2023 du budget assainissement dressé par le comptable public et établi comme suit :

### RESULTAT EXERCICE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	337 674,25	155 833,93	181 840,32
FONCTIONNEMENT	253 138,56	93 925,45	159 213,11
TOTAL	590 812,81	249 759,38	341 053,43

### RESULTAT DE CLOTURE

	RESULTAT FIN 2022	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	240 134,79		181 840,32		421 975,11
FONCTIONNEMENT	98 499,11	98 499,11	159 213,11		159 213,11
TOTAL	338 633,90	98 499,11	341 053,43	0,00	581 188,22

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- DECLARER que le compte de gestion du budget assainissement dressé par le comptable public pour l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 7. Budget assainissement - Vote du compte administratif 2023

Il est donné acte à Monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif du budget assainissement 2023 lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2022				240 134,79
Opérations de l'exercice 2023	93 925,45	253 138,56	155 833,93	337 674,25
Totaux	93 925,45	253 138,56	155 833,93	577 809,04
Résultats 2023	159 213,11		421 975,11	
Restes à réaliser à reporter en 2024			78 624,73	185 750,00
Résultats cumulés 2023	159 213,11		529 100,38	

LIBELLES	SECTIONS CONFONDUES	
	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2023		240 134,79
Opérations de l'exercice 2023	249 759,38	590 812,81
Totaux	249 759,38	830 947,60
Résultats 2023	581 188,22	
Restes à réaliser à reporter en 2024	78 624,73	185 750,00
Résultats 2023	688 313,49	

Considérant l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du conseil,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser
- VOTER le présent compte administratif 2023

## **8. Budget Assainissement – Affectation du résultat de l'exercice 2023**

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 159 213,11 € et un excédent d'investissement de 421 975,11 € Constatant les restes à réaliser à reporter sur le budget primitif 2024 soit 78 624,73 € de dépenses d'investissement et 185 750,00 € de recettes d'investissement,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- DECIDER d'affecter le résultat 2023 comme suit :

Report en section de fonctionnement compte R 002 :	159 213,11 €
Report en section d'investissement compte R 001 :	421 975,11 €
Virement en section d'investissement compte D 023 / R 021 :	95 000,00 €

## **9. Budget assainissement - Vote du budget primitif 2024**

Monsieur Daniel RONDOUIN, adjoint au maire délégué aux finances, et Monsieur le Maire font état chapitre par chapitre du montage budgétaire 2024.

Monsieur le Maire indique que l'année 2024 va être principalement consacrée au recrutement de l'entreprise pour la réalisation des travaux de la nouvelle station d'épuration qui débiteront au cours du second semestre 2024 et au travail sur le financement du projet (dépôt des demandes de subvention, emprunt).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Après avis favorable des commissions Finances en date du 15 février 2024 et 6 mars 2024,

Considérant l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- ADOPTER comme suit le Budget Primitif de l'exercice 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	253 224,61 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	2 142 564,11 €
TOTAL :	2 395 788,72 €

- PRECISER que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M49

## 10. Budget principal - Vote du compte de gestion 2023

Monsieur le maire présente le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune dressé par le comptable public et établi comme suit :

### RESULTAT EXERCICE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	841 151,57	1 038 590,72	- 197 439,15
FONCTIONNEMENT	1 549 673,47	1 199 894,63	349 778,84
TOTAL	2 390 825,04	2 238 485,35	152 339,69

### RESULTAT DE CLOTURE

	RESULTAT FIN 2022	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	220 348,17		- 197 439,15		22 909,02
FONCTIONNEMENT	414 399,65	414 399,65	349 778,84		349 778,84
TOTAL	634 747,82	414 399,65	152 339,69	0,00	372 687,86

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- DECLARER que le compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public pour l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 11. Budget principal - Vote du compte administratif 2023

Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget principal 2023 lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2022				220 348,17
Opérations de l'exercice 2023	1 199 894,63	1 549 673,47	1 038 590,72	841 151,57
Totaux	1 199 894,63	1 549 673,47	1 038 590,72	1 061 499,74
Résultats 2023	349 778,84		22 909,02	
Restes à réaliser à reporter en 2024			59 843,99	312 348,70
Résultats cumulés 2023	349 778,84		275 413,73	

LIBELLES	SECTIONS CONFONDUES	
	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2023		220 348,17
Opérations de l'exercice 2023	2 238 485,35	2 390 825,04
Totaux	2 238 485,35	2 611 173,21
Résultats 2023	372 687,86	
Restes à réaliser à reporter en 2024	59 843,99	312 348,70
Résultats 2023	625 192,57	

Considérant l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du conseil,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser
- VOTER le présent compte administratif 2023

## **12. Budget principal - Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des impôts directs locaux.

Sur proposition de la commission Finances et suite aux réunions de travail préparatoires du montage budgétaire 2024 en équipe complète, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties de 2 points, ainsi que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 0,92 point.

En effet, il est prévu en 2024 une augmentation des charges de fonctionnement liée à la hausse des coûts énergétiques et à la hausse des charges de personnel (augmentation du point d'indice, recrutements réalisés au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2023, incertitudes sur l'organisation des services administratifs en 2024) et la commune se doit de préserver sa capacité d'autofinancement afin de poursuivre son programme d'investissements nécessaires à la qualité du service rendu à la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, et les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- MODIFIER les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39,27 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	80,56 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	19,57 %

- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et LE CHARGER de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **13. Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2023**

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 349 778,84 € et un excédent d'investissement de 22 909,02 €

Constatant les restes à réaliser à reporter sur le budget primitif 2024 soit 59 843,99 € de dépenses d'investissement et 312 348,70 € de recettes d'investissement,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- DECIDER d'affecter le résultat 2023 comme suit :

Report en section de fonctionnement compte R 002 : 349 778,84 €  
Report en section d'investissement compte R 001 : 22 909,02 €  
Virement en section d'investissement compte D 023 / R 021 : 330 000,00 €

#### **14. Budget principal – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement**

En application des principes de prudence et de sincérité et conformément aux articles R. 2321-2 du CGCT, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce,
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut également décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'existence de loyers non recouverts sur les exercices 2020 et 2021 pour un montant total de 10 800 € qui constituent un risque au titre des créances irrécouvrables.

Par ailleurs, le décret n° 2004-878 du 16 août 2004 est venu instaurer le Compte Épargne Temps (CET) dans la fonction publique Territoriale et celui-ci a été mis en place pour les agents de la commune par délibération n° 020622 du 23 juin 2022. Monsieur le maire rappelle qu'en cas de mutation d'un agent municipal disposant d'un CET dans une autre collectivité, des modalités de compensation financière sont appliquées et la commune du Gâvre peut être amenée à indemniser la collectivité d'accueil en cas de transfert du CET de l'agent. La constitution d'une provision pour charges de fonctionnement courant au titre du Compte Epargne Temps a vocation à couvrir les charges afférentes à ces dispositions.

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- APPROUVER l'alimentation de la provision au titre des créances irrécouvrables à hauteur de 10 800 €
- APPROUVER l'alimentation de la provision pour charges de fonctionnement courant « Compte Epargne Temps des agents » à hauteur de 3 675 €
- AUTORISER le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6815 du budget primitif du budget principal 2024

## **15. Budget principal - Vote du budget primitif 2024**

Monsieur Daniel RONDOUIN, adjoint au maire délégué aux finances, et Monsieur le Maire font état chapitre par chapitre du montage budgétaire 2024.

En section de fonctionnement, il s'établit en cohérence avec les évolutions principales telles que le prix de l'énergie, la masse salariale, les augmentations du prix des assurances et de la maintenance.

En section d'investissement, les dépenses phares en 2024 concernent :

- les travaux d'aménagement intérieur des locaux de la mairie
- la finalisation des travaux engagés au cimetière (reprise des concessions), à l'étang (passe à anguilles, cabane du pêcheur) et sur la voirie (desserte des hameaux par des cheminements doux) ainsi que la mise aux normes de la Croix Blanche en vue d'une éventuelle ouverture du rez-de-chaussée au public
- le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'aménagement de la Grande Rue, ainsi que la constitution d'une réserve financière pour le financement de ce projet
- l'aménagement aux services techniques, d'un espace laverie et la remise à neuf du local vestiaire-sanitaires.

Chaque adjoint est invité à prendre la parole aux fins de présenter les investissements de son pôle de compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Après avis favorable des commissions Finances en date du 15 février 2024 et 6 mars 2024,

Considérant l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- ADOPTER comme suit le Budget Primitif de l'exercice 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 755 308,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 808 734,72 €

TOTAL : 2 564 043,56 €

- PRECISER que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M57

## **16. Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la modification du tableau des effectifs au regard des besoins des services et des mouvements de personnel constatés.

Ainsi, il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet 31/35<sup>ème</sup> (88,57%) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 afin de pérenniser les missions de portage de repas, d'entretien des bâtiments et d'accueil périscolaire actuellement pourvues par un agent contractuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- ADOPTER les modifications du tableau des effectifs telles que proposées en annexe,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés, et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- AUTORISER le maire à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés, les contrats, les avenants et toutes les pièces afférentes à celle-ci

#### **17. Organisation d'obsèques civiles à la salle du Pontrais**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission cimetière souhaite permettre l'organisation d'obsèques civiles à la Salle du Pontrais pour les défunts qui résidaient sur la commune du Gâvre ou disposant d'une autorisation de concession (cimetière, colombarium, jardin du souvenir...) dans le cimetière du Gâvre.

Afin de limiter les conflits d'usage et la simultanéité avec des rassemblements d'autre nature (notamment les entraînements et tournois sportifs organisés dans la salle mitoyenne), la Salle du Pontrais pourrait être mise à disposition du lundi au vendredi à raison d'une demi-journée, de 9h30 à 12h30 ou de 13h30 à 16h30, à l'exclusion du mercredi après-midi. La réservation devrait se faire minimum 48h avant la date des obsèques, de manière à permettre aux services municipaux de prévenir les utilisateurs réguliers de la salle du Pontrais (écoles, associations) et des salles adjacentes de l'occupation programmée du complexe.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et afin de ne pas faire concurrence aux entreprises funéraires équipées de salles de cérémonie, il est proposé que ce genre de réservation fasse l'objet d'une tarification et soit facturée à l'entreprise de pompes funèbres mandatée par la famille.

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- AUTORISER l'organisation de services d'obsèques civiles dans la salle du Pontrais selon les conditions fixées ci-dessus et sous réserve que la réservation soit sollicitée par une entreprise de pompes funèbres dûment mandatée par la famille du défunt,
- PRÉCISER que cette possibilité est ouverte uniquement aux défunts qui résidaient sur la commune du Gâvre ou disposant d'une autorisation de concession (cimetière, colombarium, jardin du souvenir...) dans le cimetière du Gâvre,

- DIRE que le tarif de cette utilisation correspond au tarif demi-journée de la salle du Pontrais pour les associations et organismes extérieurs
- PRECISER que le tarif facturé par la commune à l'entreprise de pompes funèbres correspond au montant maximum recouvrable par l'entreprise de pompes funèbres auprès de la famille du défunt pour cette location
- AUTORISER le maire à signer tout document se rapportant à cette décision

---

Décisions prises en application de la délibération n°11052020 en date du 25 mai 2020 portant délégations de fonction au maire

Néant

---

Monsieur le Maire indique que la séance est terminée. La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



La secrétaire de séance,

Ludivine PERRIGAUD

